



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nouvelle-Calédonie : fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 15060

## Texte de la question

M Jean-Paul Virapoullé interroge M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les conditions dans lesquelles les fonctionnaires nommés en Nouvelle-Calédonie peuvent obtenir des facilités en matière de logement, en fonction le cas échéant de l'éloignement du poste qu'ils occupent et des problèmes familiaux qu'ils peuvent rencontrer.

## Texte de la réponse

Reponse. - Au regard de la réglementation issue du décret no 67-1039 du 29 novembre 1967 relative au logement des fonctionnaires dans les TOM, deux catégories d'agents peuvent être distinguées. D'une part, les fonctionnaires logés par l'Etat moyennant une retenue fixée à 15 p 100 du traitement, d'autre part, les fonctionnaires qui, se logeant dans le secteur privé, bénéficient du remboursement d'une partie de leur loyer par leur administration d'origine. S'ajoute à ces deux catégories celle des agents bénéficiant d'un logement de fonction. Actuellement, les fonctionnaires affectés par le ministère des départements et territoires d'outre-mer à Nouméa sont logés sur place dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Pour les agents affectés dans les postes isolés, certains problèmes sont apparus avec la provincialisation qui a entraîné un renforcement des personnels dans les régions éloignées. Des solutions sont en cours et dès à présent la prime d'incitation au déplacement des fonctionnaires des cadres territoriaux et des fonctionnaires d'Etat détachés auprès du territoire instituée par une délibération du Congrès du territoire de Nouvelle-Calédonie du 17 août 1989 a permis aux fonctionnaires obligés de déplacer leur résidence administrative hors de Nouméa et son agglomération, dans le cadre des mesures propres à la décentralisation des services, de faire face aux charges liées à l'éloignement de ces nouveaux postes. Cette mesure ainsi que les programmes en cours de construction de logements (Kone, île des Pins) devraient permettre de répondre au souci de l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15060

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2870